



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation compensatrice

Question écrite n° 39211

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne. En l'état actuel des textes législatifs et réglementaires de la jurisprudence en ce domaine, il apparaît que cette allocation peut et doit être versée par les départements aux personnes âgées hébergées dans un établissement de long séjour, à titre payant, lorsqu'une décision favorable a été prise par la Cotorep et que les ressources de ces personnes ne dépassent pas le plafond réglementaire. Il lui demande si, pour accorder le versement de cette allocation, un conseil général peut ajouter quelques critères fixes par ses soins.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39211

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2836